

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20181207-0000019713-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 10/12/2018

Réception par le Préfet : 10/12/2018

Publication : 14/12/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-11-1-4

Séance du vendredi 7 décembre
2018

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION SANTE MENTALE ALSACE RECONDUCTION DE GARANTIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU les délibérations du Conseil Général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n° 99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relatif au Budget Primitif 2018,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2008-8-1-6 du 4 juillet 2008 relative à une garantie d'emprunt à hauteur de 5 648 707 € accordée à l'association Croix Marine de Rouffach pour le financement de la construction et l'extension de 48 places d'un foyer pour adultes handicapés graves et la mise en conformité du foyer pour adultes handicapés travailleurs à Wittenheim,
- VU le contrat de prêt du Crédit Mutuel en faveur de l'association Santé Mentale Alsace, ci-après l'emprunteur, pour le financement de la construction et l'extension de 48 places d'un foyer pour adultes handicapés graves et la mise en conformité du foyer pour adultes handicapés travailleurs à Wittenheim,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de reconduire la garantie à 100 % à l'association Santé Mentale Alsace de Rouffach pour l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Les caractéristiques de prêt n° 10278 03422 00020344503 du Crédit Mutuel sont les suivantes :

Montant :	4 150 000 €
Durée :	241 mois dont 1 mois de franchise
Taux fixe :	1,63%
Frais de dossier :	4 150 €
Taux effectif global :	1,64%
Périodicité :	trimestrielle
Amortissement :	dégressif
Remboursement :	80 trimestrialités de 51 875 €

- S'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement à la date d'exigibilité, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité